



**République Française**  
**Département GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DU 20 JANVIER 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 20 janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

**Date de convocation : 14 janvier 2021**  
**Nombre de membres en exercice : 12**  
**Nombre de membres présents : 10**  
**Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 2**

**Présents :**

**Jeannine EMIE, Anne-Aurélié FUSTER, Françoise GOASGUEN, Patrick GOMEZ, Brigitte JASLIER, Catherine LATRILLE, Didier LE BAQUER, Estelle METIVIER, Jean REGARD, Nicolas REY**

**Ayant donné pouvoir :**

**Claire BOUTIN ayant donné pouvoir à Estelle METIVIER, Marie Line SIN ayant donné pouvoir à Françoise GOASGUEN**

Monsieur Jean REGARD est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Délibération n° DCCAS2021-01-03

8 – Domaines de compétences par thèmes  
8.4 – Aide sociale

**OBJET : Conditions d'attributions des aides facultatives**

Présentation des faits :

Dans le point précédent, Monsieur le Président demande la délégation de compétences et notamment l'attribution des prestations d'aide sociale facultative qui doit être dans des conditions définies par le CA.

Proposition :

- Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente peuvent accorder maximum 500€ par an et par foyer. Au-delà de ce montant, l'attribution doit être décidée par le CA du CCAS.
- Un compte rendu de chaque aide exceptionnelle accordée sera présenté lors de la réunion du CA qui suit l'attribution de l'aide.
- L'attribution de ces aides doit relever d'un caractère urgent pour les aides relatives à l'alimentaire, au scolaire, au logement, à l'énergie.
- L'attribution d'aide doit être étayée par une demande qui doit être justifiée par des pièces justificatives de revenus, de situation financière, de situation sociale, de situation médicale.
- Le bénéficiaire de l'attribution de l'aide exceptionnelle doit avoir un accompagnement social ou s'engager à avoir un accompagnement personnalisé.

Délibération :

*Vu les articles R122-21 et R. 123-22 du CASF,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

*Le Conseil d'Administration du CCAS,*

*AUTORISE le président ou la vice-présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

**Nombres d'administrateurs présents : 10**  
**Nombre de votants : 12 (dont 2 procurations)**  
**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Fait les jour, mois et an susdits**  
**Pour extrait certifié conforme au registre**  
**Le Président,**  
**Patrick GOMEZ**

